

Ils sont arrivés sans visa alors que la loi du Mozambique en exige un. Quand ils ont essayé de quitter le Mozambique, ils n'avaient donc pas de visa d'entrée valable et leurs passeports n'avaient pas été estampillés. Apparemment, ils ont été détenus parce qu'ils étaient entrés illégalement dans le pays. Autant que nous sachions, cela semble être une infraction à la loi du Mozambique.

Ils ont été détenus assez longtemps à cause des jours fériés. Nous n'avons pas de mission en poste au Mozambique. Je signale que nous sommes très reconnaissants aux représentants de la Grande-Bretagne et des États-Unis, et surtout à l'ambassadeur de la Grande-Bretagne, qui nous ont aidés à obtenir que ces gens puissent quitter le Mozambique. J'ajoute que le haut-commissariat du Canada à Lusaka a fait parvenir des notes de remerciements à ceux qui nous ont rendu ce service.

Bien que les conditions dans lesquelles ces trois personnes ont été détenues aient certainement été très précaires, rien n'indique qu'elles aient été pires que celles qu'on impose normalement aux citoyens du Mozambique et à toute autre personne qui serait accusée de la même infraction. Autrement dit, rien n'indique que la façon dont ces personnes ont été traitées soit inusitée. Par conséquent, vu ce que nous avons pu établir jusqu'ici, nous n'aurions aucune raison d'envoyer une lettre de protestation au Mozambique.

Si nous n'avons pas encore répondu au député, c'est précisément parce que nous attendons un rapport complet de notre haut-commissaire à Lusaka, nous signalant l'existence d'autres faits ou aspects du problème dont nous n'avons pas connaissance. Une fois que nous aurons reçu ce rapport définitif et décidé d'envoyer ou non une lettre de protestation, à ce moment-là, nous communiquerons avec le député pour lui donner la réponse à laquelle, je le reconnais, il a droit. Toutefois, pour le moment, il n'y a pas matière à privilège dans la question qu'il a soulevée.

**Mme le Président:** Je suis disposée à trancher la question. De toute évidence, il n'y a pas matière à la question de privilège. Le député a pris la peine de nous expliquer que l'objet de sa plainte n'était pas la réponse du ministre, mais bien la façon dont ce dernier a donné suite à la promesse qu'il avait faite au député à la Chambre ou ailleurs. Là encore, il ne s'agit que d'une plainte. Le député peut bien être extrêmement mécontent de la façon dont le ministre traite les questions urgentes et il peut s'en plaindre, mais cela ne constitue pas en soi une question de privilège.

\* \* \*

#### RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH)—LA DÉCLARATION DE M. MACGUIGAN

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Madame le Président, j'invoque le Règlement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) ne veut certainement pas induire la Chambre en erreur, mais s'il avait consulté le hansard du 16 courant, à la page 6271, il aurait constaté que la question posée par le député de York-Nord (M. Gamble)

#### Questions au Feuilleton

était la suivante: «le gouvernement du Canada a-t-il adressé une sévère note de protestation au gouvernement du Mozambique...». En prétendant que le député a demandé si une note sera envoyée, le ministre a induit la Chambre en erreur, involontairement, j'en suis sûr.

**L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Madame le Président, comme le député a soulevé une autre objection, laissez-moi vous dire que je tenais la promesse en un sens. Si le député veut seulement savoir si oui ou non nous avons envoyé une note de protestation, bien sûr que non. Il cherche sans aucun doute à savoir si nous allons protester. Il peut poser la question tous les jours. J'en déduis que le député veut s'assurer qu'une fois que nous aurons décidé d'envoyer ou non cette note de protestation, nous le ferons savoir au député, et la réponse à cette question est oui, madame le Président, nous le lui ferons savoir.

**Mme le Président:** Je ne crois pas qu'il y ait lieu de recourir au Règlement pour cette question. Toutefois, cet échange de paroles nous a probablement permis d'obtenir de plus amples renseignements. Nous nous en tiendrons à cela.

#### M. HNATYSHYN—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest):** Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'un échange de propos qui a eu lieu entre des députés de notre parti et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy). Dans sa réponse que je cite de mémoire, le ministre a dit qu'il était en train de demander des déclarations sous serment à des membres du Conseil consultatif de la situation de la femme, dans le but manifeste de saper la position de sa présidente M<sup>lle</sup> Anderson.

J'invoque le Règlement pour marquer mes réserves quant à la possibilité de soulever demain la question de privilège, quand j'aurai lu au hansard le compte rendu officiel pour contrôler ce que le ministre a effectivement déclaré. D'ailleurs le ministre est absent en ce moment. Il serait dans l'ordre, je pense, que j'examine la situation, que je voie s'il est en train de recueillir ces déclarations et, dans l'affirmative, de demander leur publication et leur dépôt à la Chambre des communes. Je voulais simplement vous saisir de la question, madame le Président.

#### AFFAIRES COURANTES

[Français]

#### QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1000, 1334, 1609, 1767, 1781, 1853 et 1859.